

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION Services Techniques Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER Agent de Maitrise Principal Territorial ADS/DPB

ARRETE N° 2024 - 73

NOMENCLATURE: 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024,

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $I-8^{\grave{e}me}$ partie sur la signalisation temporaire).

Considérant que des chantiers fixes ou mobiles tels que définis aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle sus visée, nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restriction de circulation,

Considérant le caractère indispensable, fréquent, constant et répétitif de certaines interventions sur le domaine public et chantiers à la charge de l'entreprise LEBOULANGER SECURITE TRAVAIL (LST) PAE de la Creule - CS 10025, 1031 Route de Caëstre, 59529 HAZEBROUCK CEDEX travaillant pour le compte de la Ville de Lens et sur la commune de Lens, désignés ciaprès :

 contrôle et entretien des moyens de secours des bâtiments communaux et leurs annexes.

ARRETE

ARTICLE 1 :La disposition suivante pourra être appliquée par l'entreprise LEBOULANGER SECURITE TRAVAIL (LST), pendant l'année 2024, pour faciliter la réalisation des travaux susvisés et prévenir les accidents sur le territoire de la commune :

- réservation du stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEBOULANGER SECURITE TRAVAIL (LST) sur les chantiers les concernant conformément à la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

- ARTICLE 13: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens: www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.
- ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 janvier 2024

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON